

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil	15
en exercice.....	15
présents	10
présents par procuration.....	3
absents.....	0
absents excusés	2

O B J E T :

Fixation de tarifs pour les
activités du service
« Animations Seniors » -
premier trimestre 2022

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 10 décembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : A. SURIE, M.ROY, R. MEBREK, P. COGNE, E. FRANCINE, D. DELAROCHE, F. ABOUT, F. CHATELAIN, F. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : L. STREHAIANO, J.P DELUCHEY, M.P FOURNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : E. BOUIS, G. CROP

SECRETAIRE : A. ABBA

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale organise via son service « Animations Seniors » un programme d'activités en direction des seniors de la commune et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour les mois de février et mars 2022,


VU la note explicative de synthèse et sur rapport de Monsieur Alain SURIE,


APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des activités pour les mois de février et mars 2022, comme suit :

- Visite du muséum national d'Histoire naturelle, exposition l'odyssée sensorielle : 12 €
- Visite guidée de la Samaritaine : 26 €

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 DEC. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **23 DEC. 2021**
23 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.